



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3, place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15 ☒ 02 77 27 64 62
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU

Séance du 23 novembre 2017

Le vingt-trois novembre deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Michel GOURDEL, Maire.

Présents : M. GOURDEL Michel, Maire, Mmes : GILOUPPE Chantal, MOULARD Claudie, QUERE Cécile, RAGAINÉ Chantal, MM : BLEU Gérard, CHOLET Jonathan, GERVAIS Hubert, MARTIN Richard, MARUITTE Rémi, PIEL Wilfrid.

Excusé(s) : M PORTE Jean-Yves.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme QUERE Cécile.

D2017_09_01 – ANNULATION DE LA DELIBERATION D2017_09_07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEROY, gérante du New Castle, a refusé de signer l'avenant pour la baisse de loyer voté lors du dernier conseil. Ainsi, la baisse ne peut s'appliquer et il convient d'annuler la délibération prise pour cette baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, d'annuler la délibération D2017_09_07.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1).

D2017_09_02 – ANNULATION DES DELIBERATIONS FISCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de notre communauté de communes au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), il convient d'annuler les délibérations prises en matière de fiscalité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n°2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Vu la délibération n°2017/061 du 23 mars 2017 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation provisoires,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 29 septembre 2017 à 17h pour élire son Président et son Vice-Président,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 29 septembre à 17h30 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées au 01/01/2017,

Considérant le rapport établi par la CLECT,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au Conseil Municipal de chaque commune dans un délai de trois mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, établi le 29 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rapport de la CLECT établi le 29 septembre 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_07_04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : DENONCIATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Maine Saosnois a approuvée la création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ce service sera opérationnel pour la fin du premier semestre 2018.

Suivant les termes de la convention passée avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, il convient de dénoncer la convention en respectant un préavis de 6 mois. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de dénoncer la convention à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de dénoncer la convention avec la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_07_05 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Vu les articles L5111-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme,
Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2017/177 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 créant le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Maire expose que par délibération en date du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes Maine Saosnois a décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées dans le projet de convention joint.

Ce service sera opérationnel pour la fin du 1^{er} semestre 2018 à la date d'échéance de la convention entre certaines communes et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. C'est pourquoi, la communauté de communes Maine Saosnois a proposé de le créer à partir du 1^{er} mai 2018.

Quel que soit le nombre de communes concernées, le service serait composé de deux agents instructeurs minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun créé par la communauté de communes Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} mai 2018
- d'approuver les termes du projet de convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_06 – MISE A DISPOSITION DU FONCIER BATI ET NON BATI POUR L'EHPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition entre l'EHPAD « Les Hespérides » de Neufchâtel en Saosnois et la commune a été signée le 02 novembre 2000. Cependant, les éléments mis à disposition dans la convention ne correspondent plus à la situation actuelle. Il convient donc de réactualiser la convention de mise à disposition.

De plus, Monsieur le Maire informe que lors du conseil du 18 mai 2017, le conseil municipal a voté pour la fusion de l'EHPAD « Les Hespérides » de Neufchâtel en Saosnois avec celui de Marolles les Braults et qu'en septembre 2017, le conseil a voté pour un rapprochement des deux EHPAD avec celui de Nogent le Bernard.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour la mise à jour de la convention entre la commune et l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois, et de modifier la convention dès lors que la nouvelle entité issue de la fusion sera créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise à jour de la convention ainsi que la modification suite à la fusion pour la nouvelle entité, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_07 – PRIX DU FRAISAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un prix pour le fraisât suite aux travaux de la RD

311. Monsieur le Maire, étant lui-même intéressé, se retire de la salle afin que le conseil délibère. Monsieur CHOLET, 1^{er} adjoint, prend la parole et propose de fixer le prix à 8 € du m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, le prix de 8 € par m3.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2).

D2017_09_08 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'indemnité de conseil et de confection du budget à régler auprès du comptable. L'indemnité s'élève à 459.16 € brut soit 418.50 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser cette indemnité au comptable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_09 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'emplacement pour un commerce ambulant de pizza. C'est une demande pour le jeudi soir de 18h00 à 21h00. Cependant, Monsieur le Maire informe qu'un commerce ambulant de pizza est déjà présent sur la commune le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser la demande.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 0).

D2017_09_10 – DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour un voyage scolaire concernant l'élève Mattéo AUDAIRE, domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une aide de 50 € à la famille.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_11 – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du centre de gestion de la Sarthe présentant la demande d'adhésion du syndicat mixte Sarthe numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas s'opposer à l'adhésion du syndicat mixte Sarthe numérique.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_12 – LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de Madame ROBLIN Vanessa qui se trouve dans une situation d'urgence. En effet, Madame ROBLIN quitte le logement Sarthe Habitat dont elle est locataire au 25 novembre pour habiter dans sa maison dont elle vient de faire l'acquisition. Cependant, suite à un différend avec une entreprise, les travaux ont été arrêtés. Madame ROBLIN sollicite le conseil municipal

pour obtenir un logement d'urgence dans l'attente que les travaux reprennent et que la maison soit un minimum habitable.

Monsieur le Maire précise que Madame ROBLIN peut payer jusqu'à 100 € de loyer et souhaite un logement provisoire pour deux voire trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de louer le logement vacant au 4 creuse rue pour un montant de 100 € pendant deux mois avec les charges locatives de 24 € et le remboursement des charges EDF et gaz (contrat au nom de la mairie provisoirement). Le Conseil Municipal décide que le troisième mois sera loué au montant de 300 € en plus des charges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_13 – MARCHE PUBLIC RD 311

Considérant la délibération n°D2017_01_02 du 02 février 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération par la RD 311.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux arrivent à leurs fins. De ce fait, Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux la nécessité d'approuver les avenants des entreprises concernées pour les lots n°1, n°3 et n°4.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

	Entreprise	Marché initial (HT)	Avenant 1 (HT)	Montant total (HT)	Variation
LOT 1	COLAS	849 017.81 €	52 531.83 €	901 549.64 €	6.19%
LOT 3	TRACAGE SERVICE	35 022.90 €	18 010.70 €	53 033.60 €	51.42 %
LOT 4	JULIEN ET LEGAULT	80 580.34 €	3 551.81 €	84 132.15 €	4.41 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ST JOSEPH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait passé une convention de mise à disposition de la salle St Joseph (petite salle annexe de la mairie) avec l'Association Diocésaine du Mans pour une durée de 10 ans renouvelable. Cette convention se termine au 31 décembre de l'année. Suite à de nombreuses discussions avec la paroisse, Monsieur le Maire a souligné le non renouvellement de cette convention de mise à disposition et la paroisse a donné son accord de principe. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas refaire de convention de mise à disposition de la salle St Joseph avec la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention de mise à disposition de la salle St Joseph avec l'association diocésaine du Mans.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_15 – MODIFICATION FACTURE ECLAIRAGE RUE GUILLAUME

Vu le budget primitif adopté le 06 avril 2017.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21	21538	- 42 184.56 €	
Fonctionnement	23	2315	42 184.56 €	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2017_09_16 – ECRITURES DE STOCKS FIN D'EXERCICE

Vu le budget primitif adopté le 06 avril 2017.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	6522	20 000 €	
Fonctionnement	70	7015		20 000 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux Creuse Rue
- Bilan RD 311 et inauguration
- Club de ping-pong
- Noël communal
- Vœux du Maire
- Rôtisserie
- Projection d'un futur lotissement
- Salle polyvalente
- Tour de France 2018